

REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE HAUT LEON COMMUNAUTE

1 -Règles de fonctionnement du réseau

Le présent règlement s'applique dans l'ensemble des équipements du réseau *des Médiathèques de Haut - Léon communauté* avec néanmoins des éléments complémentaires propres à chaque établissement, spécifiés dans un document complémentaire (partie 4).

1.1 Présentation du réseau

Coordonné par Haut-Léon Communauté, le réseau des Médiathèques de Haut-Léon fédère les 14 communes du territoire : **Cléder ; Ile de Batz ; Lanhouarneau. Mespaul. Plouénañ ; Plouescat ; Plougoulm ; Plounévez-Lochrist ; Roscoff ; Saint-Pol de Léon ; Santec ; Sibiril ; Tréfléz ; Tréflaouénañ.**

Bien que pleinement inscrites dans la Charte de Territoire et son volet transition solidaire, les Médiathèques sont placées sous la responsabilité des instances politiques et administratives de leur commune.

1.2 Equipements informatiques

Haut-Léon Communauté assure, pour sa part, sa compétence : « *Développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire* ».

A ce titre, elle porte notamment les actions suivantes :

- ☞ **Logiciel commun (S.I.G.B.)** : investissement, mise à disposition des communes, formation et maintenance assurés par Haut-Léon Communauté ;
- ☞ **Portail web de territoire (OPAC)** : investissement, mise à disposition des communes, formation et maintenance assurés par Haut-Léon Communauté ;
- ☞ **Puces R.F.I.D.** : Fourniture des puces R.F.I.D., intervention technique lors du premier puçage des collections assurées par Haut-Léon Communauté (le puçage régulier relève ensuite des gestionnaires des équipements) ;
- ☞ **Automates de prêt** : investissement, mise à disposition des communes intéressées, formation et maintenance assurés par Haut-Léon Communauté ;
- ☞ **Matériel informatique** : investissement, remise aux communes, formations assurées par Haut-Léon Communauté ; la maintenance et le renouvellement du matériel relève des communes.

1.3 Missions et services

« Les médiathèques sont un service public, l'accès y est libre et ouvert à tous... »

Conformément à la loi « Robert » du 21 décembre 2021, « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture... Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. ».

Ainsi, les Médiathèques développent, constituent et proposent des collections mises à disposition pour l'emprunt et/ou la consultation sur place ou à distance selon des conditions d'horaire propres à chacune d'entre elles.

Elles peuvent également proposer des services tels que des espaces multimédias, des ressources numériques... Les animations et événements culturels des Médiathèques du réseau sont accessibles à tous selon les modalités prévues par chaque établissement organisateur en concertation avec la coordination réseau.

Les équipes du réseau, salariées et bénévoles, sont à la disposition des usagers pour les aider à mieux disposer des collections, des services et des ressources dans le cadre de leurs missions de lecture publique.

Dans les médiathèques du réseau, chaque usager peut librement et sans être inscrit :

- ☞ Venir, lire, travailler sur place, passer du temps, se divertir, assister aux animations...
- ☞ Bénéficier de certaines fonctionnalités de l'OPAC : recherche documentaire, sélections thématiques, renseignements sur les animations...
- ☞ Accéder aux postes Internet publics : lors de la première connexion, l'utilisateur prend connaissance des règles de fonctionnement de ces postes qui impliquent l'acceptation de la Charte Informatique du réseau des Médiathèques de Haut-Léon.

Chaque usager doit en revanche s'inscrire donc posséder une carte d'abonné pour :

- ☞ Emprunter et réserver des documents ;
- ☞ Gérer son compte en ligne ;
- ☞ Bénéficier de toutes les fonctionnalités de l'OPAC ;
- ☞ Accéder aux ressources numériques SYREN disponibles en ligne et mises à disposition par le Conseil Départemental du Finistère aux usagers.

1.5 Inscription dans le réseau des Médiathèques

Pour emprunter des documents, l'inscription est obligatoire.

Elle est valable 1 an à partir de la date d'inscription.

Lors de son inscription, l'utilisateur renseigne un bulletin et atteste sur l'honneur de l'exactitude des données fournies.

Il lui est demandé de présenter tout justificatif nécessaire. *

Toute modification des coordonnées doit être signalée.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est signée par le responsable légal.

Tout usager, par son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

L'inscription est individuelle ou établie pour une collectivité dans le cadre des catégories d'inscription suivantes **identiques sur l'ensemble des équipements du réseau des médiathèques de Haut-Léon** :

Individuel jusqu'à 25 ans inclus	Gratuité
Individuel bénéficiaire des minima sociaux, demandeurs d'emploi et allocations spécifiques*	Gratuité
Collectivités (Ecoles, EHPAD, Foyer de vie, Crèches, Centre de Loisirs...)	Gratuité
Nouveaux arrivants (en résidence principale) sur le territoire depuis moins d'un an*	Gratuité (pour un an)
Adulte individuel hors catégories précitées	10 €

Ces tarifs sont susceptibles d'évolution.

Chaque emprunteur est responsable des documents empruntés.

Les choix de documents empruntés par un mineur relèvent de la responsabilité des parents ou du responsable légal.

* Les nouveaux arrivants s'engagent à remplir une attestation sur l'honneur prévue à cet effet.

1.6 Carte unique

Haut-Léon Communauté est chargée de la fourniture des cartes du réseau à chaque Médiathèque.

La carte d'adhérent permet d'emprunter sur l'ensemble du réseau des Médiathèques de Haut-Léon.

Les documents sont rendus dans la Médiathèque où ils ont été empruntés.

Dans l'attente du déploiement informatique complet et de la mise en œuvre de la navette à l'horizon 2025, les documents sont rendus dans la médiathèque où ils ont été empruntés.

Pour tout emprunt de documents via les automates de prêts, la présentation de la carte est indispensable.

Les conditions d'emprunt sont les suivantes :

Type d'abonnement	Individuel	Collectivité*
Durée du prêt	4 semaines	4 semaines
Documents papier	10 documents papier	Jusqu'à 40 documents papier
DVD - CD	4 DVD ou CD	10 DVD ou CD

- Par collectivité s'entend les ALSH, crèches, Epadh, foyers de vie, écoles maternelles et primaires, collèges et lycées.

1.6.1 RESERVATIONS

Tout document est réservable par le site internet des Médiathèques de Haut-Léon ou à l'accueil de la Médiathèque de son choix.

Chaque usager peut réserver jusqu'à 5 documents sur l'ensemble du réseau

Afin de proposer une offre actualisée à tous les usagers, il n'est accepté que deux prêts de nouveautés par carte ; un document a le statut de nouveauté pour une durée de 4 mois.

Les usagers peuvent également réserver des documents de la Bibliothèque Départementale du Finistère, via leur Médiathèque ; l'utilisateur sera informé par courriel, ou par défaut par téléphone, de la disponibilité des documents réservés.

Tout document réservé non retiré dans un délai de 2 semaines sera remis en circulation ou attribué au réservataire suivant.

Pour les collectivités, une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité ; toutefois, une collectivité peut bénéficier de plusieurs cartes.

Pour les écoles, une carte sera établie par classe ; ces cartes sont conservées à la Médiathèque.

1.6.2 PROLONGATIONS

Tout prêt de document peut être prolongé une seule fois à compter de la date de retour prévue et pour le même délai que le prêt initial.

Cette prolongation s'effectue via le site internet des Médiathèques de Haut-Léon ou à l'accueil de la médiathèque de son choix.

Les prolongations ne sont pas autorisées pour les nouveautés et les documents réservés.

1.6.3 RETARDS

En cas de retard de restitution des documents, les Médiathèques du réseau adressent à l'utilisateur un courriel, ou à défaut un courrier de relance.

Le compte de l'adhérent est bloqué après l'envoi du 3^{ème} courriel/courrier de relance, jusqu'à rétablissement de la situation.

La restitution des documents entraînera automatiquement un déblocage du compte et permet d'emprunter de nouveau.

Dans le cas où les documents ne sont pas rendus, le blocage du compte est maintenu et une procédure de demande de remboursement ~~par le Trésor public~~ est engagée à compter de 4 semaines après l'envoi de la 3^{ème} relance.

1.6.4 PERTE OU DETERIORATION

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'utilisateur ou son responsable légal en assure son remplacement :

- ☞ Soit par le même document, neuf ou d'occasion en bon état (soumis à validation du bibliothécaire), pour les livres, CD et jeux ;
- ☞ Soit par un autre titre de valeur équivalente si ce dernier n'est plus commercialisé (références communiquées par le bibliothécaire) ;

Pour ce qui concerne le cas particulier des DVD : En cas de détérioration, l'utilisateur restituera les documents dans leur intégralité accompagnés le cas échéant de leur matériel d'accompagnement (livret, jaquette...) un remboursement au tarif d'achat sera demandé ainsi qu'en cas de perte. A titre d'information, le prix d'achat des DVD en Médiathèque est en moyenne de 55 € car il inclut les droits de prêts, d'auteurs, de consultation et de diffusion.

L'emprunteur n'est pas autorisé à réparer lui-même ou à faire réparer les documents qu'il a détériorés.

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

1.6.5 SUGGESTIONS D'ACHAT ET DONS

Les usagers peuvent faire des suggestions d'achat via le portail en ligne et l'onglet prévu à cet effet.

Ils peuvent également soumettre leurs suggestions directement auprès des équipes.

Suggestion ne signifie pas automatiquement achat : les suggestions seront examinées en fonction de la politique documentaire de leur Médiathèque et de celle du réseau.

1.7 Obligations des usagers

Les usagers se doivent de :

- ☞ Respecter les lieux, le personnel et les autres usagers, ne pas faire preuve de comportements susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public ;
- ☞ Respecter la neutralité des lieux (pas de propagande politique, syndicale, religieuse ou commerciale...);
- ☞ Prendre soin des matériels et des lieux (ordinateurs, mobiliers, tablettes, automates...);
- ☞ Respecter le droit à l'image (pas de prise de vue des usagers ou du personnel sans accord explicite et a fortiori d'enfants sans autorisation écrite des parents ou du représentant légal) ;
- ☞ Ne pas fumer (y compris la cigarette électronique), ni consommer d'alcool ;
- ☞ Ne pas introduire d'animaux (sauf pour des raisons d'accessibilité comme les chiens guides de personnes malvoyantes, de chiens d'assistance...);
- ☞ Boire et manger dans la limite de la tolérance, avec discrétion et retenue.

1.8 Application du Règlement Intérieur

Le présent règlement est affiché au sein des Médiathèques, dans les locaux à usage du public et consultable sur le site du réseau des Médiathèques de Haut-Léon Communauté.

Les salariés et les bénévoles des Médiathèque du réseau sont chargés de l'application du présent règlement.

Tout usager, par le fait de son inscription, de sa participation à une activité proposée par la Médiathèque ou de la fréquentation d'un site s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès aux Médiathèques du réseau.

2 -Usage des matériels informatiques

2.1 Définition des usages

La consultation d'Internet a pour objet de compléter la documentation que les Médiathèques offrent aux usagers et de favoriser l'appropriation d'Internet, en tant qu'outil essentiel de recherche d'informations, par tous les citoyens.

L'utilisation des postes informatiques publics et la consultation d'Internet sont liées au respect du présent Règlement Intérieur.

Il définit également les conditions d'utilisation du réseau Wifi.

Ce réseau permet à un utilisateur authentifié de se connecter à partir d'un équipement muni d'une carte wifi (ordinateur portable, tablette, smartphone...) et disposer d'une connexion internet depuis les zones couvertes par le réseau.

2.2 Conditions d'accès et d'usage

Le personnel et les équipes bénévoles des Médiathèques sont en charge de l'application des conditions d'accès et d'usage :

- L'accès aux postes informatiques publics est ouvert aux heures d'ouverture de la Médiathèque et sauf occupation des postes pour un événement particulier organisé par la Médiathèque ;
- La consultation d'Internet est gratuite et non soumise à une inscription ;
- L'accès est prévu pour un usage personnel et individuel ; la consultation collective est autorisée dans la limite de deux personnes par poste ;
- Pour accéder aux postes, il est nécessaire de s'identifier selon des modalités de connexion transmises par les équipes des Médiathèques ;
- Préalablement à l'utilisation d'un poste internet, l'utilisateur doit prendre connaissance du présent Règlement Intérieur et le valider.
- Les usagers s'engagent à ne pas modifier la configuration des postes de consultation et/ou effectuer des opérations pouvant nuire à leur bon fonctionnement. Cette activité est soumise aux conditions décrites par le présent règlement intérieur du réseau des Médiathèques de Haut-Léon Communauté permettant un usage respectueux des personnes, du personnel, des lieux et des matériels.
- Le personnel peut, en cas d'usage contrevenant, procéder à l'application des sanctions prévues par le présent règlement intérieur.
- L'accès des moins de 15 ans au service se fait sous la responsabilité du représentant légal de l'enfant ayant autorisé l'inscription au réseau des Médiathèques de Haut-Léon Communauté.

La Médiathèque ne peut garantir les débits de connexion, ni un fonctionnement continu du service.

2.3 Contenus

L'accès à Internet permet une utilisation libre de tout son contenu, hormis les usages interdits par la réglementation en vigueur.

La Médiathèque peut aussi proposer des sélections de sites, mais ne peut être tenue responsable de leur dysfonctionnement ni de l'actualisation de leur contenu.

2.4 Services

Les services proposés sont les suivants :

- Accès à Internet ;
- Accès au portail du réseau des Médiathèques de Haut-Léon Communauté ;
- Réservation de postes, qui permet un droit égal d'accès à tous les usagers ;
- Utilisation d'outils logiciels de bureautique et traitement de fichiers multimédias ;
- Utilisation de clés personnelles USB ou disque dur externe (la Médiathèque n'est cependant pas responsable du dysfonctionnement ou des dommages éventuels sur les clés USB).

2.5 Accès à internet

La confidentialité et la fiabilité des informations sur Internet n'étant pas assurées, **la navigation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal.**

L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal (inscription à un concours, formalité administrative, etc).

Sur les sites nécessitant une identification (par identifiant, nom d'utilisateur, numéro de compte, login et mot de passe), l'utilisateur doit impérativement se déconnecter avant de quitter le site ou de fermer le navigateur.

Il ne s'agit pas simplement de "quitter" en cliquant sur la croix en haut à droite, mais de rechercher sur le site le mode de déconnexion.

Cette procédure est nécessaire pour effacer de la mémoire du navigateur l'identité de l'utilisateur qui quitte un poste.

En cas d'oubli, toute personne qui utilisera ce poste à sa suite pourrait se connecter avec les identifiants et le compte de l'utilisateur précédent ; la recherche de responsabilité de la Médiathèque ne pourra être recherchée.

L'accès des moins de 15 ans au service se fait sous la responsabilité des représentants légaux de l'enfant ayant autorisé l'inscription de celui-ci au réseau des Médiathèques de Haut-Léon Communauté.

Le RGPD (Règlement général de protection des données) fixe la majorité numérique à 15 ans ; à partir de cet âge, « un mineur peut consentir seul à un traitement de données à caractère personnel ».

2.6 Textes réglementaires

La consultation d'Internet et l'usage des postes informatiques doivent respecter les lois et réglementations en vigueur.

À ce titre, et de façon non exhaustive, sont interdits :

- Les sites pornographiques, pédophiles ;
- Les sites faisant l'apologie de la violence, des discriminations, du racisme, ou de pratiques illégales, à caractère sectaire ;
- Les sites prônant le non-respect des droits de la personne (atteinte à la vie privée d'autrui, diffamation et injures) ;
- Les sites incitant les mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux ;
- Les sites incitant au suicide, à la haine raciale et à la violence ;
- Les sites faisant l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre ou contre l'humanité ;
- Les sites prônant le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique, proposant la contrefaçon ou la copie de logiciels commerciaux, notamment le téléchargement illégal de contenus audios ou vidéos protégés par le droit d'auteur.

L'usager qui contreviendrait à la loi lors de consultations de sites Internet s'exposerait aux poursuites civiles et pénales prévues par les textes législatifs réglementaires en vigueur.

2.7 Textes réglementaires

La Médiathèque a mis en place un logiciel de filtrage pour décourager toute tentative d'accéder à des sites portant atteinte à la loi.

Le personnel et les équipes bénévoles ont la possibilité de faire cesser toute connexion non-conforme au présent règlement.

Tout usager en situation d'abus pourra se voir interdire l'accès aux postes informatiques publics de la Médiathèque, provisoirement ou définitivement.

3 -Règlement Général à la Protection des Données (RGPD)

La gestion et l'animation du portail web du réseau des Médiathèques sont assurées par la coordination de Haut -Léon Communauté.

Cette dernière, en sa qualité de responsable de traitement, est soucieuse de la protection des données personnelles.

Elle met en œuvre tous les moyens techniques, physiques et logiques pour respecter, non seulement, les principes du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD), mais aussi, la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés ».

La présente politique de protection de la confidentialité s'applique à la collecte, à l'utilisation et à la communication de renseignements personnels concernant les utilisateurs de nos services par le Réseau des Médiathèques de Haut-Léon, les différentes médiathèques ainsi que le Conseil Départemental du Finistère (dans le cadre des ressources numériques SYREN mises à disposition par la Bibliothèque du Finistère).

3.1 Qui est responsable de mes données personnelles ?

Les responsables de traitement des données sont les représentants légaux qui définissent pour quel usage et comment vos données personnelles sont utilisées :

- Le Président de Haut-Léon Communauté ;
- Les Maires des communes
- Le Président du Conseil Départemental du Finistère (Pour les ressources en ligne SYREN°

Les informations personnelles collectées vous concernant permettent d'assurer la gestion des abonnements dans les Médiathèques du réseau, pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.

Elles sont enregistrées et transmises à Haut-Léon Communauté.

Elles sont également transmises aux organismes compétents, dans la limite de leurs missions et des traitements notamment le Trésor Public pour la régie des différentes Médiathèques.

Les données personnelles sont conservées et traitées pour la seule durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie :

- 10 ans pour la régie ;
- 1 an après la fin du dernier prêt pour les données d'inscription ;
- 1 an pour les logs de connexion pour le Wifi.

Elles sont ensuite détruites suivant la réglementation française.

Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, de les faire rectifier, de demander leur effacement ou la limitation.

3.2 Comment exercer mes droits ?

Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser à :

- Haut Léon Communauté - Service « Lecture Publique » - Maison France Service - 29 rue des Carmes - 29250 Saint Pol de Léon (coordination.mediathèque@hlc.bzh) ;

Ou

- Notre Délégué à la Protection des Données :
 - Par courriel "protection.donnees@cdg29.bzh" ;
 - Par courrier : cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper.

Haut-Léon ou le Délégué à la Protection des Données sera susceptible de vous demander un justificatif d'identité.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Haut-Léon Communauté ne cède ni ne vend les données qu'elle collecte.

3.3 Accès Internet

Haut-Léon Communauté est tenue de respecter les obligations légales incombant aux Fournisseurs d'Accès Internet (FAI).

Dans ce cadre, la Médiathèque est tenue de collecter et conserver certaines données de connexion des utilisateurs, ce qui constitue un traitement à caractère personnel au sens des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 remodifiée ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicable à compter du 25 mai 2018.

Les finalités du traitement des données à caractère personnel sont la recherche, la constatation et la poursuite des infractions pénales ; les données personnelles collectées sont :

- Les données relatives aux équipements terminaux de communication utilisés (adresse MAC) ;
- Les caractéristiques techniques ainsi que la date, l'heure et la durée de chaque communication ;
- Les données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et leurs fournisseurs ;
- Les données permettant d'identifier le ou les destinataires de la communication. Concernant les traitements opérés par les responsables des traitements en la matière, la condition de licéité suivante, citée à l'article 6 du règlement UE du 25 avril 2016 susvisé, sous la lettre c) est respectée : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis, à savoir le respect des articles L.34-1 et R.10-13 du code des postes et communications électroniques.

L'exigence de collecte de ces données personnelles a un caractère réglementaire et conditionne l'accès au réseau ; la non-fourniture de ces données à caractère personnel empêchera l'accès à ce réseau wifi.

La durée de conservation des données personnelles mentionnées au présent article est d'un an à compter du jour de l'enregistrement.

L'accès interne aux données à caractère personnel mentionnées au présent article sera restreint au responsable informatique de Haut-Léon Communauté et aux autorités administratives et judiciaires (services de police ou de gendarmerie et tribunaux) légalement habilités à demander et obtenir communication des données collectées, dans le cadre de la recherche, la constatation et la poursuite des infractions pénales ainsi que dans le cadre de la prévention des actes de terrorisme.

La personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, et du droit à la portabilité des données.

La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Conformément au règlement européen susvisé, la personne concernée peut exercer ses droits en matière de données personnelles en contactant le délégué à la protection des données personnelles de Haut-léon Communauté (protection.donnees@cdg29.bzh).

4 -Règlement Spécifique à la Médiathèque de.....

La Médiathèque de la commune de fait partie du Réseau des Médiathèques de Haut-Léon Communauté.

L'ensemble des règles de fonctionnement et usages précédemment énumérées s'y appliquent sans restriction.

4.1 Horaires

Les jours et les horaires d'ouverture sont propres à chaque médiathèque.

Horaires :

Les usagers sont informés de ces horaires par voie d'affichage et sur les documents d'information diffusés par l'équipement (guide du lecteur, flyer ...) dont les supports sont harmonisés à l'échelle du réseau des Médiathèques.

Ils apparaissent également sur le site internet du réseau des Médiathèques de Haut-Léon Communauté dans l'onglet prévu à cet effet.

Ces horaires peuvent être amenés à être modifiés.

Les fermetures et modifications exceptionnelles d'horaires sont affichées sur site, sur le portail commun du réseau des Médiathèques de Haut-Léon Communauté, sous réserve que l'information ait bien été communiquée à la coordination, et sur les sites internet propre aux communes ou tout autre moyen de communication (print ou web).

4.2 Dispositions particulières hors articles précités
